

Conseil communal de la commune déléguée de la Guyonnaise Mardi 6 décembre 2022

<i>Nom et prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent</i>	<i>A donné pouvoir à</i>	<i>Absent représenté</i>
ARZUL Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
BLAIN Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
OGEREAU Christian	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
ROUILLIER Caroline	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
SAVARY Franck	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
SEGURA Geneviève	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Assistait également à la réunion				

Caroline Rouillier a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil délégué précédent à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1) POINTS DE L'ORDRE DU JOUR POUR AVIS

▪ CESSION FONCIÈRE DE PARCELLES – LE MESLAY – LA GUYONNAISE

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que dans le cadre des échanges fonciers avec la société SODEBO, il restait à régulariser la cession au profit de celle-ci de deux parcelles situées à Montaignu-Vendée, sur la commune déléguée de la Guyonnaise et cadastrées section 107 AP numéros 25 et 27 pour une contenance totale de 504 m². Cette cession avait été proposée moyennant le prix principal de 1 512,00 € soit 3,00 € le m².



Il est ici précisé que la commune est aujourd'hui propriétaire de ces parcelles et que par conséquent la cession des parcelles ci-dessus désignées peut être régularisée au profit de la société SODEBO.

Les membres du conseil municipal seront invités à approuver les conditions de cette cession et à autoriser Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

2) POINTS DE L'ORDRE DU JOUR POUR INFORMATION

TARIFICATION DES SALLES COMMUNALES À APPLIQUER À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Face à l'alourdissement des charges énergétiques pour le patrimoine public, il est nécessaire de procéder à une révision des tarifs de location de salles communales sur Montaigu-Vendée en conséquence. Les tarifs proposés seraient applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Proposition – Tarifs Petites Salles

	Maison de quartier Gde Fosse	Foyer Soleil	Douves	Grange	Hall Bar + petite salle Agapé	Hall Bar Agapé	Hall Bar Yprésis	Châtelet	Foyer Rural	Salle de réception Presbytère
Adresse	ST GEORGES	ST HILAIRE	MONTAIGU	ST GEORGES	LA GUYONNIÈRE	LA GUYONNIÈRE 50 debout	ST HILAIRE	BOUFFÉRE	LA GUYONNIÈRE	BOUFFÉRE
Nb places	32	70	70	70	80		90	90	100	32
Heure fermeture	23h	23h	2h30	2h30	2h30		2h30	2h30	2h30	23h
PARTICULIERS MONTAIGU- VENDÉE										
Tarif	85 €	115 €	190 €	190 €	245 €	85 €	245 €	245 €	190 €	85 €
PROFESSIONNELS MONTAIGU- VENDÉE										
Tarif	<u>non</u> autorisé	non autorisé	190 €	190 €	245 €	85 €	245 €	245 €	245 €	85 €
ASSOCIATIONS MONTAIGU- VENDÉE - manifestations lucratives										
Tarif	-	non autorisé	65 €	65 €	65 €	65 €	65 €	65 €	65 €	65 €

Forfait Réveillon du 31 décembre : réservé aux habitants ou associations de MV, avec application d'une majoration de + 70 % sur le tarif normalement applicable (pour les salles Les Douves, le Hall-bar et la petite Salle Agapé, le Hall-bar d'Yprésis, Châtelet et le Foyer Rural).

Pour le Foyer Soleil de Saint Hilaire de Loulay : Réduction de 50 % pour les résidents du Foyer Soleil.

Pour la Maison de Quartier de Saint Georges de Montaigu : Gratuité pour les résidents de l'EHPAD Le Val des Maines.

Proposition – Tarifs Salles intermédiaires

	L'Osée - Yprésis	Pont Boisseau	Cercle
Adresse	ST HILAIRE	ST GEORGES	ST HILAIRE
Nb places	90 + 60	200	200
Heure fermeture	2h30	2h	1h
PARTICULIERS et ENTREPRISES MONTAIGU- VENDÉE			
Tarif	315 €	315 €	315 €
ASSOCIATIONS MONTAIGU- VENDÉE - manifestations lucratives			
Tarif	105 €	105 €	105 €

Forfait Réveillon du 31 décembre : réservé aux habitants ou associations de MV, avec application d'une majoration de + 70 % sur le tarif normalement applicable (pour les salles Montaigu, Saint-Hilaire, Boufféré, La Guyonnière)

Proposition – Tarifs Salles majeures

	Agapé	Magnolias	Salle des Fêtes	Yprésis	Dolia					
Adresse	LA GUYONNIÈRE	BOUFFÉRE	MONTAIGU	SAINT HILAIRE	SAINT GEORGES					
Repas assis	260	300	300	400	450					
Spectacle assis	300	300	400	500	500					
Debout	400	700	600	700	1 300					
PARTICULIERS et ENTREPRISES MONTAIGU-VENDEE										
Tarif	530 €	530 €	530 €	705 € + 150 € tribunes	795 €					
ASSOCIATIONS MONTAIGU-VENDEE *										
Tarif	155 €	155 €	155 €	210 €	235 €					
PARTICULIERS, ASSOCIATIONS et ENTREPRISES EXTERIEURS										
Tarif	600 € + 220 € dont manutention Soit 820 €	715 €	715 €	955 € + 200 € tribunes	1 075 €					
FORFAIT MARIAGE MONTAIGU-VENDEE										
Nombre jours	2	3	2	3	2	3	2	3	2	3
Tarif	830 €	1 025 €	830 €	1 070 €	1 130 €	1 465 €	1 180 €	1 495 €	1 250 €	1 610 €
FORFAIT MARIAGE EXTERIEURS										
Nombre jours	2	3	2	3	2	3	2	3	2	3
Tarif	1 100 €	1 385 €	1 125 €	1 445 €	1 525 €	1 925 €	1 595 €	2 120 €	1 690 €	2 175 €

Les forfaits mariages s'entendent sur 2 ou 3 jours, depuis le vendredi à partir de 10h00 sauf pour la salle des Douves ou Agapé à partir de 16h00.

A Montaigu, le forfait mariage ne sera appliqué que lorsqu'il y aura location de l'ensemble de complexe salle des fêtes et salle des Douves.

Forfait Réveillon du 31 décembre : réservé aux habitants ou associations de MV, avec application d'une majoration de + 70 % sur le tarif normalement applicable (pour les salles Montaigu, Saint-Hilaire, Boufféré, La Guyonnière)

** Pour les associations théâtrales : tarif appliqué par weekend*

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

■ DOTATIONS SCOLAIRES – FOURNITURES PÉDAGOGIQUES

Au regard des articles L212-4 et L215-5 du Code de l'Education, stipulant que « les communes doivent notamment prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles, qui incluent celles engendrées par les activités obligatoires prévues sur le temps scolaire », le Conseil Municipal sera invité à voter la dotation « Fournitures pédagogiques » pour les 8 écoles publiques de la commune.

Les fournitures pédagogiques comprennent les consommables (papeterie, matériel d'ateliers créatifs, fournitures administratives) et le fond pédagogique pour les classes (jeux, manuels scolaires, livres, matériel de petit équipement, ...).

La dotation « Fournitures pédagogiques » s'entend comme un montant à l'élève, soit 47,91 € pour l'année 2023, basé sur le nombre d'enfants présents dans l'école au 1^{er} janvier 2023, en corrélation avec les effectifs notifiés sur le logiciel de l'Education Nationale « ONDE » et après confirmation de ceux-ci par les directeurs d'école avant vote des dotations scolaires par le Conseil Municipal.

Les écoles sont autorisées à bénéficier sur le budget qui leur est alloué d'un report d'une année sur l'autre, plafonné à hauteur de 1 000€.

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

■ DOTATIONS SCOLAIRES – ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES

La dotation « activités péri-éducatives » prend la forme d'une subvention versée aux 8 écoles publiques et aux 5 écoles privées.

Les activités péri-éducatives comprennent l'achat de matériel en lien avec les projets thématiques de l'école, les classes de découverte, les sorties ainsi que le transport inhérent.

Dans la continuité du travail engagé avec les directeurs des écoles publiques et privées, la dotation « activités péri-éducatives » s'entend par l'application :

- d'un montant à l'élève de 21,86 € pour l'année 2023, basé sur le nombre d'enfants présents dans l'école à la rentrée de janvier 2023 ;
- et d'une part fixe de 750 € par école et par an.

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

■ PARTICIPATION AUX CHARGES DE SCOLARISATION POUR L'INSCRIPTION D'UN ÉLÈVE NON-RÉSIDENT DE LA COMMUNE DANS UNE DES ÉCOLES PUBLIQUES DE MONTAIGU-VENDÉE

L'article L212-8 du Code de l'Éducation définit les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence entre celle-ci et la commune d'accueil.

L'article R212-21 du Code de l'Éducation précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les 3 cas dérogatoires dits de droit (fratrie, raisons médicales de l'enfant, absence de restauration scolaire et de périscolaire sur la commune de résidence).

Le coût moyen annuel par élève est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, soit pour l'année scolaire 2021-2022 sur la commune de Montaigu-Vendée :

- 1 807,24 € par an pour un élève de maternelle ;
- 366,79 € par an pour un élève d'élémentaire.

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

■ PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2023, le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement des 5 écoles privées de Montaigu-Vendée qui sont sous contrat d'association avec l'Etat.

Conformément à l'article L442-5 du Code de l'Éducation, le contrat d'association a pour objectif de financer les frais de fonctionnement des écoles privées maternelles et élémentaires à hauteur des dépenses engagées pour les écoles publiques.

La subvention de fonctionnement prend la forme d'un forfait d'externat, par référence au coût moyen d'un élève externe des classes correspondantes de même nature et ayant un effectif comparable, des écoles publiques qui sont gérées par la collectivité

Le coût moyen établi distingue le coût d'un maternel et le coût d'un élémentaire ainsi que les frais liés à la classe et ceux directement liés à l'élève :

- 33 867,47 € pour une classe maternelle,
- 67,47 € pour un élève de maternelle,
- 7 405,56 € pour une classe élémentaire,
- 57,73 € par an pour un élève d'élémentaire

Au regard de ces dispositions et des effectifs scolaires de chaque école privée, la somme globale atteindra pour l'année 2023 : 889 392,00 €. La proposition des modalités de versement, à chaque organisme est la suivante :

- 40% du montant en janvier 2023
- 40% du montant en mai 2023
- 20% du montant en août 2023

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

Peut-on comparer avec les chiffres de l'an passé pour bien comprendre ce changement de calcul ?

AVENANT À LA CONVENTION SYDEV – ÉCLAIRAGE PUBLIC DU STADE MUNICIPAL – LA GUYONNIÈRE

Par délibération du 23 mai 2019, le conseil municipal de Montaigu-Vendée a validé une convention SyDEV se rapportant à des travaux neufs d'éclairage public d'infrastructures sportives pour le terrain d'entraînement du stade de la commune déléguée de la Guyonnière. La participation financière de la commune s'élevait à 48 409.00 euros.

Suite à des travaux de terrassement, une étude de sol s'est avérée nécessaire pour pallier l'instabilité des remblais de sous-sols trouvés sur le site. En outre, une étude béton spécifique a également été réalisée pour adapter le type de fondations des nouveaux mâts d'éclairage.

Le Président du SyDEV a donc fait parvenir un avenant à la convention n°L.TS.107.18.02 portant sur cette modification.

La proposition financière se décompose désormais comme suit :

Nature des travaux	Montant de la participation initiale (convention n°2019.ECL.0276)	Montant définitif après étude d'exécution	Montant à prendre en compte pour l'avenant n°1
Eclairage public			
Travaux neufs	48 409.00	58 694.00	10 285.00
Prestations accessoires			
Autres prestations	0.00	539.00	539.00
TOTAL PARTICIPATION			10 824.00

Les membres du conseil municipal seront invités à valider cet avenant et à autoriser sa signature.

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

3) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Téléthon : Vendredi 9 décembre. Remise du chèque amicale cyclo + palet 18h30 chez Daisy.
- ❖ Samedi 10 décembre :
Ouverture du chemin de la Rondardière. 9h30 La Boissière.
Franck et Christian.
Marché de Noël 15h/22h
- ❖ Samedi 17 décembre Arbres des naissances
- ❖ Vigilance sur le chauffage des salles :
La salle Ernest Tesson était-elle chauffée samedi dernier vers 15h30/16h ?
Idem pour Maxime Bossis : radiateurs très chauds à 20h30 à la sortie de la gymnastique.